



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 51174

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des directeurs d'écoles. Le personnel cumulant les fonctions d'enseignant et de directeur d'école déplore le manque de moyens mis à sa disposition pour assumer son travail. Des dispositions ont déjà été prises mais elles restent insuffisantes. Ainsi, tous les directeurs d'école ne sont pas déchargés de service, ils n'ont pas tous bénéficié de formation spécifique de direction. La rémunération, mis à part dans les zones d'éducation prioritaire, reste peu attrayante. Elle lui demande d'engager une réflexion sur les conditions de travail de ce personnel, de prendre des mesures afin de rendre la direction d'école plus attractive et ainsi d'éviter qu'un trop grand nombre d'écoles restent sans directeur titulaire.

Texte de la réponse

Les directeurs d'école exercent des fonctions pédagogiques, administratives et sociales qui en font les interlocuteurs privilégiés des autorités locales comme des familles. Ces fonctions, au fil du temps, sont devenues plus lourdes et plus exigeantes. Tous les directeurs d'école bénéficient d'un complément de rémunération - bonification indiciaire et indemnité de sujétions spéciales - d'un montant mensuel qui varie de 490 francs pour une classe unique à 1 775 francs pour les écoles de dix classes et plus hors ZEP. Le régime des décharges de service d'enseignement et le dispositif de formation des intéressés ont été améliorés ces dernières années. Mais ces mesures n'ont pas permis de rendre ces fonctions suffisamment attractives et des postes demeurent vacants, principalement dans les écoles de deux à quatre classes. Un groupe de travail, réunissant des représentants des personnels et des représentants de l'administration, a engagé la réflexion nécessaire. Après avoir procédé à un état des lieux, ce groupe de travail a examiné plusieurs hypothèses portant sur la formation initiale et continue, l'accès à la fonction, le régime indemnitaire, le travail administratif, l'aide des inspections et des rectorats, les réseaux d'écoles, l'équipement informatique des écoles. Les propositions du groupe de travail feront l'objet de négociations avec les organisations syndicales et de discussions avec les collectivités locales, afin d'améliorer rapidement le fonctionnement des écoles et de rendre les fonctions de directeur plus attractives.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51174

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5470

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7153